

Règlement intérieur de l'association DSN74

Préambule

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'association et précise les responsabilités et les engagements de chacun afin de promouvoir en permanence l'image de l'association

Le règlement intérieur contribue aux valeurs du sport et à l'esprit d'équipe qui doit animer notre association.

Article 1 : l'association

L'association DSN74 est une association régie par la loi du 01 juillet 1901 qui a pour objet le développement et la promotion du raid multisport et du trail notamment par la pratique sportive et l'organisation d'évènements pour ces différentes activités. Cette association est affiliée à la Fédération Française de Triathlon et adhère de fait à la Charte d'éthique et de Déontologie de la FFTRI accessible ici :

<https://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/04/20180402-Charte-mise-en-forme.pdf>

Cette association est également adhérente à la FFA.

Article 2 : Inscription à l'association

Pour faire partie de l'association, il est nécessaire de partager les valeurs du sport et d'adhérer à l'état d'esprit du club, prônant la convivialité entre ses membres, sans obligation de participer à des compétitions ni de résultats et dans le respect de l'environnement dans lequel nous évoluons.

La prise d'une licence dans l'une des deux fédérations auxquelles est adhérente DSN74 est également obligatoire

Article 3 : Participation aux rassemblements

La présence de tout adhérent lors de tout rassemblement d'au moins deux membres de l'association doit se faire selon les règles de bienséance, du respect de chacune des personnes et de la réglementation en vigueur

- Ces rassemblements peuvent être organisés par les dirigeants, mais aussi par les adhérents entre eux.
- Lors de ces rassemblements :
 - La convivialité, le goût de l'effort partagé, la passion du sport, le respect sont les éléments moteurs.
 - Si une personne est désignée comme organisateur de la sortie, l'ensemble des participants devront se conformer aux décisions et choix qu'il prendra en amont mais également pendant la sortie.
 - Les participants devront se conformer aux règles et lois en vigueur

Article 4 : Matériel Obligatoire

Pendant les rassemblements :

- D'une manière générale, les participants devront être autonome au niveau de leur équipement individuel (téléphone portable, vêtements adaptés à la pratique et aux conditions météorologique, matériel de réparation individuel nécessaire selon l'activité, trousse de secours individuelle, nourriture, eau...)
- Si un organisateur du rassemblement est désigné, tout les participants devront se conformer à la liste du matériel obligatoire qu'il demande par activité (cf RTS)
- Activités spécifiques :
 - Vélo : le port du casque normé CE pour la pratique du cyclisme est obligatoire. Il devra être porté sur la tête, jugulaire fermée, durant l'ensemble du rassemblement
 - Activité Nautique : le port d'un gilet normé est obligatoire

Article 5 : Implication dans la vie du club

L'ensemble des membres de « DSN74 » s'engagent à participer à l'organisation d'une épreuve organisée par DSN74 avec une présence minimum de 2 jours le week-end de l'évènement. En cas d'indisponibilité à cette date, il convient de contacter en amont le bureau pour trouver une solution de remplacement.

Article 6 : Manquement aux règles

Tout adhérent ne respectant pas ces règles de base de la vie commune, ayant un comportement jugé agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux ou mettant en danger la sécurité du groupe ou ne respectant pas les valeurs pronées par l'association pourrait être convoqué devant un conseil de discipline interne composé par au minimum trois membres du Comité Directeur en fonction de leurs disponibilités, sur le principe du volontariat, et après discussion lors d'une réunion du Comité Directeur.

- La convocation devant le conseil de discipline se fera par mail avec une proposition de 3 dates au minimum. La non présentation à cette convocation obligera le conseil de discipline à statuer en l'absence du convoqué.
- Le conseil de discipline devra toutefois tout faire pour entendre la ou les personnes.
- Le conseil de discipline, après avoir entendu séparément la ou les personnes pourra décider du caractère perturbant, agressif, désobligeant, opprimant, dérangeant, irrespectueux au bon fonctionnement de l'association et décider des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un membre sans possibilité de remboursement.

Cette mesure est indépendante du conseil de discipline fédéral qui peut être sollicité au sein de la Fédération d'appartenance. Le Comité Directeur se laisse le doit de saisir parallèlement la Fédération de tutelle.

Article 7 : Acception du règlement

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les adhérents lors de leur inscription. Il est consultable sur le site internet du club « DSN74 ».

L'adhésion à l'association «DSN74» :

- Implique et impose d'adhérer à la Charte d'éthique et de déontologie de la FFTRI : <https://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/04/20180402-Charte-mise-en-forme.pdf>
- Implique et impose le respect de ce règlement intérieur.

Il n'est pas nécessaire de signer ces documents pour y adhérer, le simple fait de cotiser à l'association suffit pour devoir s'y soumettre.